

Règlement de la tombola Marché les Halles

Article 1

La ville de Saint-Dizier organise à l'occasion de la sainte Catherine du 23 novembre 2024 une tombola (jeu gratuit et sans obligation d'achat).

Article 2

La tombola est réservée à tous les clients ou visiteurs de la Sainte-Catherine à l'exception :

- Des mineurs,
- Des employés du délégataire.

Article 3

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de jeu se trouvant sur la Sainte-Catherine en y inscrivant nom, prénom, ville, téléphone et e-mail et de le déposer dans l'urne placée au stand Ville et ce jusqu'à 18h le jour du tirage.

Tous les bulletins mal remplis ou illisibles seront considérés comme nul.

Article 4

Les organisateurs se réservent le droit durant toute la durée du jeu d'annuler tout ou en partie s'il apparaît des fraudes sous quelques formes que ce soit. Les organisateurs ne seront nullement tenus de délivrer les lots aux fraudeurs, lesquels pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 5

Le tirage au sort se fera comme suit : le 23 novembre 2024 à partir de 18h00 par une personne extérieure à la collectivité présente à l'hôtel de ville, sous le contrôle d'un ou plusieurs représentants de la ville.

Article 6

Une même personne ne peut gagner plus d'un lot. Si son nom était tiré alors qu'elle avait déjà gagné au cours du tirage, son bulletin serait immédiatement annulé et engendrerait un nouveau tirage.

Lors du tirage au sort, les représentants de la ville présents et le placier devront vérifier que le ou les gagnants respectent cette limite.

Article 7

La liste des lots sera affichée sur le stand ville présent sur la Sainte-Catherine.
Les lots gagnés ne peuvent faire l'objet de rendu de monnaie et ne peuvent être échangés contre des espèces ou sous toute autre forme.

Article 8

Au tirage au sort si le gagnant est absent, il sera contacté par les services de la mairie pour venir récupérer son lot.

Article 9

La participation à cette animation suppose l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve.

Article 10

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou tout autre dommage survenant à la suite de l'utilisation des lots par le gagnant ou tout tiers.

Article 11

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution ou des suites, conséquences du présent règlement sera soumis, dans l'hypothèse d'un litige, devant les juridictions civiles françaises.

Article 12

Les bulletins à l'exception de ceux des gagnants utilisés pour la tombola seront détruits à l'issue du tirage.

Article 13

Le règlement de la Tombola sera consultable au niveau de l'affichage public sur le site internet de la Ville de Saint-Dizier.

Pour le Maire et par Délégation
Le 6^{ème} Adjoint en charge

Tony Vaglio
